



ARRETE DU MAIRE N° 2025.00221

**Portant règlementation de la circulation et du stationnement
Place de la 5^{ème} DB à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG
VIGNOBLE dans le cadre du Tournoi de Pétanque, le 5 juillet
2025**

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la demande présentée par M. Fabrice LAURENT, Président du Club de Basketball de Kientzheim, en vue d'organiser un Tournoi de pétanque Place de la 5^{ème} DB à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, le dimanche 5 juillet 2025 ;
- Vu** le Code du Sport ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales de l'occupation privative du domaine public ;

Considérant que dans le cadre du Tournoi de pétanque organisé le dimanche 5 juillet 2025 par le club de basketball de Kientzheim cité supra, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place de la 5^{ème} DB à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles de circulation et de stationnement à l'occasion de la manifestation citée supra.

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place de la 5^{ème} DB, située sur le ban communal de Kientzheim – 68240 Kayzersberg Vignoble, du vendredi 04 juillet 2025 à 14h00 au dimanche 6 juillet 2025 à 22h00.

En aucun cas, un véhicule ou une installation ne devra stationner sur le toit des sanitaires publics présents en contrebas de la place.

Par dérogation aux dispositions, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Les riverains devront prendre leurs dispositions pour le bon déroulement de cette manifestation.

Article 2 : Signalisation

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un événement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Sanctions

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kayzersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kayzersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kayzersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, M. Fabrice LAURENT, Presse et affichage.

Fait à Kayzersberg Vignoble, le 03 JUL. 2025

Le Maire,



Martine SCHWARTZ

